



www.libourne.fr
Pôle Dynamique Commerciale
Service Commerces et marchés
DP/A-2023-196

Arrêté mis en ligne le 05 mai 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE France Insoumise – 4,11,18 et 25 mai 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2122-1, L2122-2, L2122-3 et L2122-4,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation de distribution de tracts par Madame Marie Chantal PHILIPPE, responsable d'un groupe d'action « France Insoumise » à Libourne, en centre-ville, les 4,11,18 et 25 mai 2023 et la demande d'occupation du domaine public,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Madame Marie Chantal PHILIPPE, responsable d'un groupe d'action « France Insoumise » à Libourne, est autorisée à distribuer des tracts dans un stand de 9m², aux jours et horaires suivants :

- **Esplanade François Mitterrand, jeudi 4 mai 2023 de 15h00 à 18h30,**
- **Place Abel Surchamp, jeudi 11 mai 2023, de 15h00 à 18h30,**
- **Place de la Gare SNCF, jeudi 18 mai 2023 de 15h00 à 18h30,**
- **Esplanade François Mitterrand, jeudi 25 mai 2023 de 15h00 à 18h30.**

Article 2. L'organisatrice devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Elle sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci et des accidents pouvant y survenir.

Article 3. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention des services de la Brigade de Gendarmerie Nationale ou de la Police municipale.

Article 5. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, Brigade territoriale de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le

28 AVR. 2023

Pour le Maire de Libourne
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.